

24.0.9.1986 - K-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PARLEMENT
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/525 du 28/9/87
Portant intégration et nomination de
Mlle Delphine Rose
à la 1^{re} échelle de la catégorie A,
Ministère des Services Sociaux (Santé
Publique)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juil 79;
(/u la loi n° 76/44 du 22.8.76 portant ratification de l'ordon-
nance n° 194 du 23.8.74 et modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juil 79.

(/u la loi n° 15/62 du 12.5.62 portant statut général des func-
tionnaires,

(/u l'arrêté n° 2087/TF du 21.8.62 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/133/TF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 1/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 67/54 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut commun des cadres de la
catégorie A1 des services sociaux (Santé Publique).

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.65 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, en
notamment en
article 1er § 2; (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/130/TF du 5.7.62 fixant les échelonnements
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/81/TF-DE du 26.3.65 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 84/56 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n° 87/81 du 20 Août 87 portant nomination des
Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 84/50 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et revi-
sions des situations administratives des agents de l'Etat;

(/u la lettre n° 2/23/MSI-DSIF/SF/S1 du 25/9/86 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers

transmettant la copie de l'intéressé;
(/u le Protocole n° 3-65-1970 signé entre l'URSS et la Répu-
blique Populaire du Congo;

267

Article 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12/02/65 et du protocole d'accord du (5/07/70) susvisés Madame Mlle SALIBANZI (Delphine) Nse, née le 18 Mai 1958 à Brazzaville titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine A.A. Bogomolets de Kiev (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Médecin de 4ème Echelon Stagiaire, indice 1110

Article 2 :- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales;

Article 3 :- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera; /;

Par le Premier Ministre,

Brazzaville le 28 septembre 1987

Le Garde des Sceaux;

Ministre du Travail de la Sécurité

Sociale et de la Justice

M. Kimbembe

[Signature]

1. Commandant Diéudonné KIMBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS

JORPC; ; ; 1
DGFP/DGPE 3
DGFP/BS 3
DGB 3
DCF 1
MSAS 2
DGSP 3
DOSSIER 3
INTERESSEE 2
SGG/BC 2